

## L'EPORA, UN EPF D'ÉTAT

---

Créé par décret n°98-923 du 14 octobre 1998 et modifié par décret n°2017833 du 5 mai 2017, l'Epora est l'un des dix opérateurs fonciers publics (EPF) d'État.

Ses missions statutaires sont définies par les articles L 321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

*« Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles »*

Les EPF d'État élaborent un programme pluriannuel d'intervention (PPI) qui constitue la feuille de route de chaque établissement sur 5 ans ; il définit ses actions, ses modalités et moyens mis en œuvre. Il tient compte des orientations stratégiques définies par l'État et des priorités énoncées dans les documents d'urbanisme.

## QU'EST-CE QU'UN EPF D'ÉTAT ?

---

### → Statut

Les EPF d'État sont des Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) créés par décret en Conseil d'État.

### → Tutelle

Appuyés par leur ministère de tutelle, le ministère de la Cohésion des territoires, les EPF d'État constituent des « outils » opérationnels d'aide à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales.

### → Gouvernance

Les EPF d'État sont gouvernés par des conseils d'administration, composés d'élus, de représentants territoriaux et de représentants de l'État.

### → Partenariats

Les EPF d'État interviennent dans le cadre de conventions avec les collectivités et l'État, au service des projets des territoires et dans le respect des principes définis dans leur PPI.

### → Gestion et financement des EPF

Chaque EPF a un budget propre détaché du budget de l'État. Ses ressources sont constituées de la taxe spéciale d'équipement (TSE) prélevée sur le territoire de compétence des EPF, des produits de cessions des terrains, de subventions et des emprunts. Son statut de personnalité morale publique implique son environnement juridique : Code général de la propriété des personnes publiques, code de la commande publique...

**Retrouvez nos rapports d'activités, bilans, solutions et expertises sur notre site internet : [www.epora.fr](http://www.epora.fr)**

**Suivez-nous sur notre page linkedIn : **